

N°23/159 /DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de la salle de danse du Théâtre Alphonse Daudet  
à l'association « Le Cercle de Yoga » de Coignières.

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle de danse du Théâtre Alphonse Daudet située Rue du Moulin à Vent à Coignières au profit de l'association « Le Cercle de Yoga » en vue d'y tenir des cours de Qi Gong et de yoga ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse du Théâtre Alphonse Daudet de Coignières.

**ARTICLE 2 – DIT** que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de l'association « Le Cercle de Yoga », la salle de danse du Théâtre Alphonse Daudet et le personnel nécessaire à son fonctionnement afin d'y organiser des cours de Qi Gong et de yoga pendant la période du 18/09/2023 au 05/07/2024. Cette convention est renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder deux ans.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 septembre 2023

Le Maire,  
  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.